

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2016/58

L'An deux mille seize et le jeudi 22 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 15 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU et MOULAT.

Présent suppléant : M. CAILLEAUX

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

Secrétaire de séance : M. MOUNAUT

OBJET : AFFAIRES GENERALES - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON – HAUT BEARN

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

REÇU
le 27 SEP 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoyait la réduction du nombre de syndicats. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République est venue confirmer ce point.

Par ailleurs, par délibération en date du 21 avril 2016, le Conseil Syndical du Pays d'Oloron Haut Béarn a validé le principe de sa dissolution, et sollicité l'avis des 5 communautés de communes-membres. Il a, par ailleurs, défini les conditions de sa liquidation dans le cadre d'un Comité de Pilotage comprenant notamment les présidents des EPCI membres.

Le rapport entendu,
Vu la délibération du 21 avril 2016 du Conseil Syndical du Pays d'Oloron Haut-Béarn,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe de dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn,

ADOpte le présent rapport.



Le Président,

Jean-Paul CASAUBON